

# COMMUNE DE MUTZENHOUSE

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

**Présents** : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, OGE Caroline, GRAUFFEL Didier, FABY Geoffroy, SORGIUS Olivier

**Excusés** : WEBER Aurélie a donné procuration à LUX Patrick, MAGGI Vanessa a donné procuration à WICKER Pascal, WINKEL Yannick a donné procuration à STEINMETZ-BORNERT Gérard, MEYER Sonia

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

**DCM 2023-010**

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

#### **Création d'un poste d'emploi non-titulaire – service technique**

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité (entretien des espaces vert et de la voirie), il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territoriale à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un **emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial** pour un accroissement d'activité pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la Commune à raison de **12/35<sup>ème</sup>** à compter du 01.06.2023.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- **PRECISE** que la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

Adoptée à l'unanimité

**DCM 2023-011**

9. Autres Domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

#### **Création de la Commission Consultative Communale de la Chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,  
**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse
- **Désigne**  
**WICKER Pascal**, Maire, **STEINMETZ-BORNERT Gérard** et **LUX Patrick** Adjoints en qualité de représentant de la commune
- **Décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

#### DCM 2023-012

9. Autres Domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes  
**Mode de consultation des propriétaires**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,  
Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation

Adoptée à l'unanimité

#### DCM 2023-013

1. Commandes publiques  
1.4 Autres contrats  
**Choix de l'entreprise : Installation d'un nouvel équipement d'éclairage salle du club house**

Le Maire informe les élus du souhait d'installer un nouvel équipement d'éclairage dans la salle du club house.

3 entreprises ont été consultées pour l'élaboration d'un devis :

- |   |                    |                 |
|---|--------------------|-----------------|
| - Sarl Electricité HERTZOG à Schiltigheim     | pour un montant de | 42 250.00 € HT, |
| - Electricité REMOND à Wingersheim les 4 Bans | pour un montant de | 33 512.63 € HT, |
| - TPS2E à Ernolsheim-Bruche                   | pour un montant de | 35 336.00 € HT  |

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des 3 offres réceptionnées.
- **DECIDE** d'attribuer le contrat à l'entreprise **Electricité REMOND** pour un montant de **33 512.63 € HT** (la mise en place de variateurs seront à rajouter dans le chiffrage)

- **AUTORISE** M le Maire à signer le contrat et toutes pièces s’y rapportant.

Adoptée à l’unanimité

#### DCM 2023-014

1. Commandes publiques

1.4 Autres contrats

#### **Choix de l’entreprise : Travaux d’isolation thermique du club house**

Le Maire informe les élus du souhait d’effectuer des travaux d’isolation thermique sur le bâtiment du Club House

3 entreprises ont été consultées pour l’élaboration d’un devis :

- |   |                    |                 |
|---|--------------------|-----------------|
| - Sarl Electricité HERTZOG à Schiltigheim     | pour un montant de | 45 615.00 € HT, |
| - Electricité REMOND à Wingersheim les 4 Bans | pour un montant de | 31 900.00 € HT, |
| - TPS2E à Ernolsheim-Bruche                   | pour un montant de | 34 600.00 € HT  |

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des 3 offres réceptionnées.
- **DECIDE** d’attribuer le contrat à l’entreprise **Electricité REMOND** pour un montant de **31 900 € HT**
- **AUTORISE** M le Maire à signer le contrat et toutes pièces s’y rapportant.

Adoptée à l’unanimité

#### DCM 2023-015

1. Commandes publiques

1.4 Autres contrats

#### **Choix de l’entreprise : Installation photovoltaïque**

Le Maire informe les élus du souhait de la mise en œuvre d’une installation photovoltaïque sur le bâtiment du Club House

3 entreprises ont été consultées pour l’élaboration d’un devis :

- |   |                    |                  |
|---|--------------------|------------------|
| - Sarl Electricité HERTZOG à Schiltigheim     | pour un montant de | 115 555.00 € HT, |
| - Electricité REMOND à Wingersheim les 4 Bans | pour un montant de | 82 890.16 € HT,  |
| - TPS2E à Ernolsheim-Bruche                   | pour un montant de | 88 232.60 € HT   |

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des 3 offres réceptionnées.
- **DECIDE** d’attribuer le contrat à l’entreprise **Electricité REMOND** pour un montant de **82 890.16 € HT**
- **AUTORISE** M le Maire à signer le contrat et toutes pièces s’y rapportant.

Adoptée par 6 voix pour, 01 voix

contre

#### DCM 2023-016

1. Commandes publiques

1.4 Autres contrats

#### **Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## **POINTS DIVERS**

### **1. Retour sur le point n° 8 : Installation photovoltaïque**

Une discussion s'ouvre sur l'installation d'un mode de chauffage dans le club house, ne faudrait-il pas profiter des travaux pour y réfléchir ?

Il est convenu qu'un devis sera demandé à différentes entreprises. Il faudra également se rapprocher de M. ROHRITSCH de l'ES pour étudier la meilleure solution quant à la production de l'électricité des panneaux.

### **2. Machine à Pizza**

La machine est en place et sera « remplie » fin juin

### **3. Rapport sur la collecte des déchets**

Les ambassadeurs du tri ont procédé à la vérification des bacs de tri le 15 juin. 87 % étaient conformes – 5 mauvais tris

### **4. Modification 1 du PLUI**

Un courrier a été transmis à l'ATIP, le souhait est de relancer le projet de lotissement.

### **5. Réunion « gestes de 1<sup>er</sup> secours »**

Monsieur le Maire se rapproche des pompiers de Hochfelden

### **6. Problèmes de circulation**

Les problèmes liés à une vitesse excessive s'intensifient dû à la déviation mise en place suite aux travaux sur Hochfelden. Il faut vraiment trouver une solution

**La séance est close à 21h40**